

What You Need to Know About Your Notice of Hearing

If you do not attend the Court or make other arrangements to be heard by the Court, an order can be made without you and you will have no chance to tell the judge what happened and what you want.

Why did I get this notice?

A *Notice of Hearing* is the way the Supreme Court tells you that a court hearing is being held about the emergency protection order that was granted. The Court wants to review the situation to see if this order should have been made.

Where is it?

Supreme Court hearings are held at the courthouse in Yellowknife on the date and time written in the Notice.

What if I can't get to Yellowknife for the hearing?

You may ask the court if you can take part by telephone. This means you do not have to leave your community to attend the hearing. You should call the court registry right away and ask if you can attend the hearing by telephone. The judge who presides at the hearing will make the final decision whether to allow you to participate by telephone.

What if I can't be there that day?

You can call the court registry, tell the clerk you are not available, and ask if the hearing can be held at a different time. You may have to tell the clerk why you are not available.

What if I do nothing?

If you do nothing, the hearing can go ahead and an order can be made without you having the chance to tell the Court what happened and what you want.

Does getting a Notice of Hearing mean that the Emergency Protection Order (EPO) won't work anymore?

The EPO is still in place until the hearing. It is against the law to disobey the Order.

What should I do now?

This is a serious matter. It is important that you talk to a lawyer or Legal Aid right away if you want help with the hearing. Do not wait until the last minute.

How can I get help?

- If you already have a lawyer, call him or her.
- If you don't have a lawyer, your local court worker can help you apply for legal aid, contact the Courts and set up your hearing by telephone.
 - Behchokq: 392-6386
 - Fort Good Hope: 598-2762
 - Fort McPherson: 952-2756
 - Fort Simpson: 695-7315
 - Hay River: 874-2475
 - Ulukhaktok: 396-8002
 - Inuvik: 777-2030
 - Tuktoyaktuk: 977-2260
- Call Legal Aid: 1-888-920-3160
- Call the court registry for information about your hearing: 1-866-822-5864 or 920-8760.

For emotional support and family violence information call:

- YWCA Alison McAteer House Toll Free: 1-866-223-7775
- Victim Services (in Yellowknife) 920-2978

Ce que vous devez savoir concernant votre avis d'audience

Si vous ne vous présentez pas devant le tribunal ou si vous ne prenez aucune disposition afin que le tribunal vous entende, une ordonnance peut être rendue en votre absence; vous aurez alors perdu l'occasion d'expliquer au juge ce qui s'est passé et ce que vous voulez.

Pourquoi ai-je reçu cet avis d'audience?

Avec l'*avis d'audience*, la Cour suprême vous informe qu'une audience aura lieu devant le tribunal concernant l'ordonnance de protection d'urgence qui a été rendue. Le tribunal veut revoir la situation afin de déterminer si l'ordonnance aurait dû être rendue.

Où a lieu l'audience?

Les audiences de la Cour suprême ont lieu au palais de justice de Yellowknife, à la date et à l'heure spécifiées dans l'*avis d'audience*.

Qu'arrive-t-il si je ne peux pas me rendre à Yellowknife pour l'audience?

Vous pouvez demander au tribunal de prendre part à l'audience par téléphone. Ainsi, vous pourrez y participer sans avoir à quitter votre communauté. Pour ce faire, vous devriez téléphoner au greffe du tribunal sans tarder. Finalement, c'est le juge qui préside l'audience qui décidera de vous permettre ou non de prendre part à l'audience par téléphone.

Qu'arrive-t-il si je ne suis pas libre ce jour-là?

Vous pouvez téléphoner au greffe du tribunal, dire au greffier que vous n'êtes pas libre et demander de reporter l'audience à un autre moment. Il se peut que le greffier vous demande la raison de votre empêchement.

Et si je ne fais rien?

Si vous ne faites rien, l'audience peut avoir lieu et une ordonnance peut être rendue sans que vous ayez l'occasion d'expliquer au tribunal ce qui s'est passé et ce que vous voulez.

Le fait de recevoir un avis d'audience met-il fin à l'ordonnance de protection d'urgence (OPU)?

L'OPU demeure en vigueur jusqu'à l'audience. Enfreindre l'ordonnance contrevient à la loi.

Que devrais-je faire maintenant?

Il s'agit d'une affaire sérieuse. Il importe de communiquer dès maintenant avec un avocat ou avec l'aide juridique si vous avez besoin d'aide lors de l'audience. N'attendez pas à la dernière minute.

Comment puis-je obtenir de l'aide?

Vous pouvez avoir recours à un interprète en français lors de votre audience et lorsque vous téléphonez à l'aide juridique, au travailleur social auprès des tribunaux, au greffe du tribunal, à la maison YWCA Alison McAteer et aux services aux victimes.

- Si vous avez déjà un avocat, téléphonez-lui.
- Téléphonez à l'aide juridique au 1-888-920-3160.
- Si vous n'avez pas d'avocat, le travailleur social auprès des tribunaux de votre communauté peut vous aider à faire une demande d'aide juridique, à communiquer avec le tribunal et à organiser une audience par téléphone.
 - Behchokō : 392-6386
 - Fort Good Hope : 598-2762
 - Fort McPherson : 952-2756
 - Fort Simpson : 695-7315
 - Hay River : 874-2475
 - Ulukhaktok : 396-8002
 - Inuvik : 777-2030
 - Tuktoyaktuk : 977-2260
- Téléphonez au greffe du tribunal cour pour obtenir de l'information concernant votre audience aux numéros suivants : 1-866-822-5864 ou 920-8760
- Pour obtenir de l'information concernant le soutien affectif et la violence familiale, téléphonez aux numéros suivants:
 - Maison Alison McAteer YWCA, sans frais : 1-866-223-7775
 - Services aux victimes (à Yellowknife) : 920-2978

